

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 4
Votant : 11

SOUS-PRÉFECTURE

19 DEC. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Encausse-les-Thermes a sollicité son adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Lors de son assemblée du 25 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☒ **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vote : Pour : 11

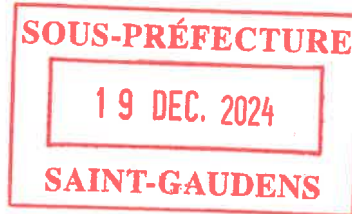
/ Contre :

/ Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents excusés
représentés : 1

Absents non
représentés : 4

Votant : 11

SOUS-PRÉFECTURE

19 DEC. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : SICASMIR – Retraits de communes membres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT-SUR-GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT** et **PUYMAURIN** et **ROQUEFORT-SUR-GARONNE**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} juillet 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Vote : Pour : 11

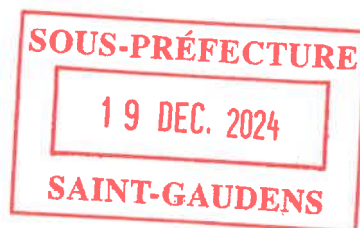
/ Contre :

/ Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 4
Votant : 11

SOUS-PRÉFECTURE

19 DEC. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Effacement des réseaux BT et EP/Orange sur la RD88a (Tranche 2)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 octobre 2024 concernant **l'effacement des réseaux BT et EP/Orange sur la RD88a (Tranche 2)**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération **(08AT247-248-249)**

- **Basse tension (Cde 247) :**

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton ;
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 200 m ;
- Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aérosouterraines ;
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements ;
- Reprise de tous les branchements existants ;

- **Eclairage public (Cde 248) :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse Tension
- Fourniture et pose des fourreaux 63mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la câblote ;
- Fourniture et pose d'environ 4/5 d'ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé thermolaqué + console + appareil style identique à ceux déjà en place et identique à la tranche 1 ;
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts (à voir avec la commune)

- **Orange (Cde 249) :**

Effacement des réseaux de télécommunication sur la RD88a (Tranche 2), comprenant :

Confection de la tranchée France Télécom et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **33 572 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	12 100 €
☐ Participation SDEHG	48 400 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 226 €
Total	75 726 €

➤ Pour la partie éclairage :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
☐ Participation SDEHG	16 500 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 345 €
Total	41 341 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **41 250 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire,

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal

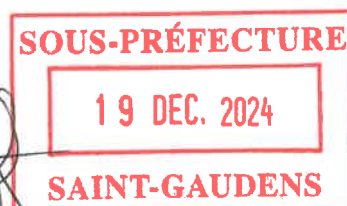
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication

Vote : Pour : 11 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 4
Votant : 11



Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature de l'Avenant n° 1 de la convention en matière d'instruction des actes d'Urbanisme mise à disposition du service instructeur du PETR du Pays Sud Toulousain

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme sur demande et en accord avec les Communautés de Communes et les communes de son territoire, en plus de quelques Communes hors territoire.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 révisés en 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbone, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n° 30/2021 du pays sud Toulousain en date du 3 mai 2021 relative à l'évolution du financement du service ADS, intégrant notamment une cotisation annuelle de 1 € par habitat à partir de 2022 ;

Vu la délibération n° 66/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 31-2024 du Pays Sud Toulousain en date du 12 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire indique que la convention ADS initiale signée le 27 juillet 2015 entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

Cette convention initiale, fait l'objet d'un avenant ayant pour caractéristique de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au profit de la commune.

Elle vise les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 de la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols qui prendra effet au 01/01/2025

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention du 01/01/2022 de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,

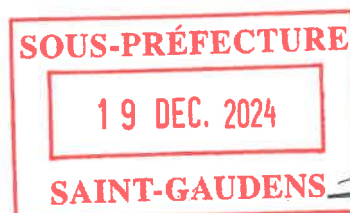
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'Avenant n°1 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 11 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 4
Votant : 11

SOUS-PRÉFECTURE

19 DEC. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2025, les dépenses de fonctionnement inscrites sur le budget de l'année précédente et le quart des crédits d'investissement de 2024, avant le vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – restes à réaliser 2024 (projet Cheminement village Tr1) : **109 649 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », des Restes à réaliser « RAR », des reports et des dépenses imprévues)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **27 412 €** (< 25% x 109 649 €.)

Les dépenses d'investissement concernées figurent **au chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

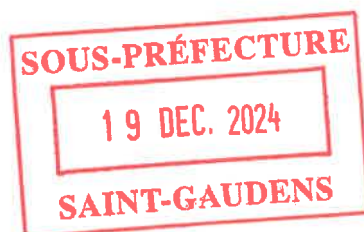
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au chapitre 21 « **Immobilisations corporelles** » pour un montant de **27 412 euros**.

Vote : Pour : 11 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monique Fabe.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents excusés
représentés : 1

Absents non
représentés : 4

Votant : 11



Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'emploi Adjoint principal 1^{ère} cl. et Rédacteur Territorial

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et qui prévoit « *qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B ou A pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ne pourront donc plus être nommés sur ces fonctions à partir de cette date.* »

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'**Adjoint Administratif Territorial principal de 1ere cl.** à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ayant en charge les secteurs urbanisme, élections, état civil, finances, paye et accueil du public à compter du 1^{er} janvier 2025, au titre de l'avancement de grade.

Article 2 : de la création d'un emploi de **Rédacteur Territorial catégorie B.** à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ayant en charge les secteurs urbanisme, élections, état civil, finances, paye et accueil du public, **au plus tôt lorsque l'agent sera promu sur le nouveau grade, suite à l'avis du Centre de Gestion,** au titre de promotion interne.

Article 3 : la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^e cl à temps complet au 1/01/2025 et suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ere cl au plus tôt lorsque l'agent sera nommé au grade de Rédacteur Territorial

Article 4 : de la modification du tableau des effectifs, des emplois permanents au 01/01/2025.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par promotion interne	Postes Pourvus
Administratif	Administrative	Adjoint administratif pp 1ere cl.	Secrétaire Général de Mairie	35 H	oui	1
Ecole Enseignement	Technique	Agent territorial spec. pp 1ere cl. des écoles maternelle	ATSEM	35 H		1
Ecole/ Enseignement	Technique	Adjoint technique territorial pp 2 ^{ème} cl.	Agent technique polyvalent	35 H		1
Ateliers municipaux	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 H		1
Ateliers municipaux	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 H		1
Entretien	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	24H30		1

Vote : Pour : 10 / Contre : / Abstention : 1 (Mr DUPIN Christophe)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

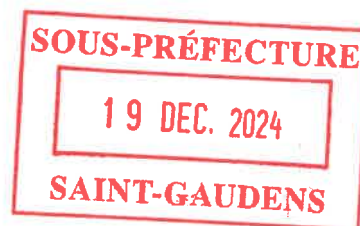
En exercice : 15

Présents : 10

Absents excusés
représentés : 1

Absents non
représentés : 4

Votant : 11



Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 3 - Virement de crédit (CHARGES DE PERSONNEL)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réajuster les comptes de charges de personnel en cette fin d'année.

Le budget étant provisionné au plus près lors de son élaboration il convient de ré approvisionner certains comptes.

Pour l'année 2024, ce montant s'élève à **74,92 euros**, il convient d'approvisionner les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) en section de fonctionnement (**partie dépense**).

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	74.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	74.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	28.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	13.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	33.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	74.92 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	74.92 €	74.92 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

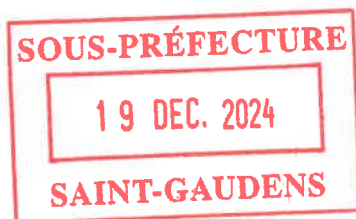
Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite.

Vote : Pour : 11 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents excusés
représentés : 1

Absents non
représentés : 4

Votant : 11

SOUS-PRÉFECTURE

19 DEC. 2024

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 6/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés et représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Absents non excusés non représentés : Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Financement du Permis Poids Lourd personnel service technique.

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Considérant que pour les formations au permis de conduire, les agents publics se situent en dehors du champ d'application du décret n°2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Considérant que le CNFPT exclut de son champ d'éligibilité cette formation,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un seul agent des services techniques possède à ce jour le permis poids lourd lui permettant de conduire le camion.

Lors de l'entretien professionnel Monsieur Benoit BONNEMAISON Agent titulaire des services techniques a fait savoir, qu'il serait intéressé pour le passer.

Des devis ont été demandés. Le centre de formation ECF rue André Bouery 31800 SAINT GAUDENS a été retenu

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir statuer pour la prise en charge des frais de cette formation,

Le conseil *municipal*, après avoir délibéré

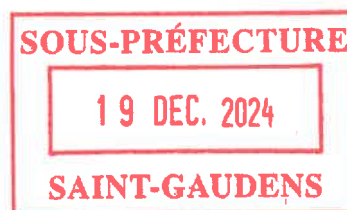
- **ACCEPTE** de financer le permis poids lourds à Monsieur Benoit BONNEMAISON
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires (compte 6188 – Autres frais divers)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : Pour : 11 / Contre : / Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 18/12/2024
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 16/12/2024